

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE
N°39-2024

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise **M CONSTRUCTION** représentée par Monsieur Mohamed EL GHADDAR, siégeant 539 avenue Jean Prouvé, 30900 NIMES, en date du 20 juin 2024,

Considérant que pour permettre le déchargement de matériaux sur la parcelle B 2299 rue de Gamenteilles (autorisation d'urbanisme PC 03013619N0009), il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison du déchargement de matériaux, la circulation sera modifiée :

Rue de Gamenteilles, parcelle B 2299
le mercredi 26 juin 2024 de 8 h à 12 h

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation et stationnement interdits au droit des travaux et à proximité des panneaux de chantier,
- **le camion de travaux est autorisé à stationner dans la rue de Gamenteilles pendant la durée du déchargement des matériaux**

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 24 juin 2024



Le Maire,
Marie-José PELLET